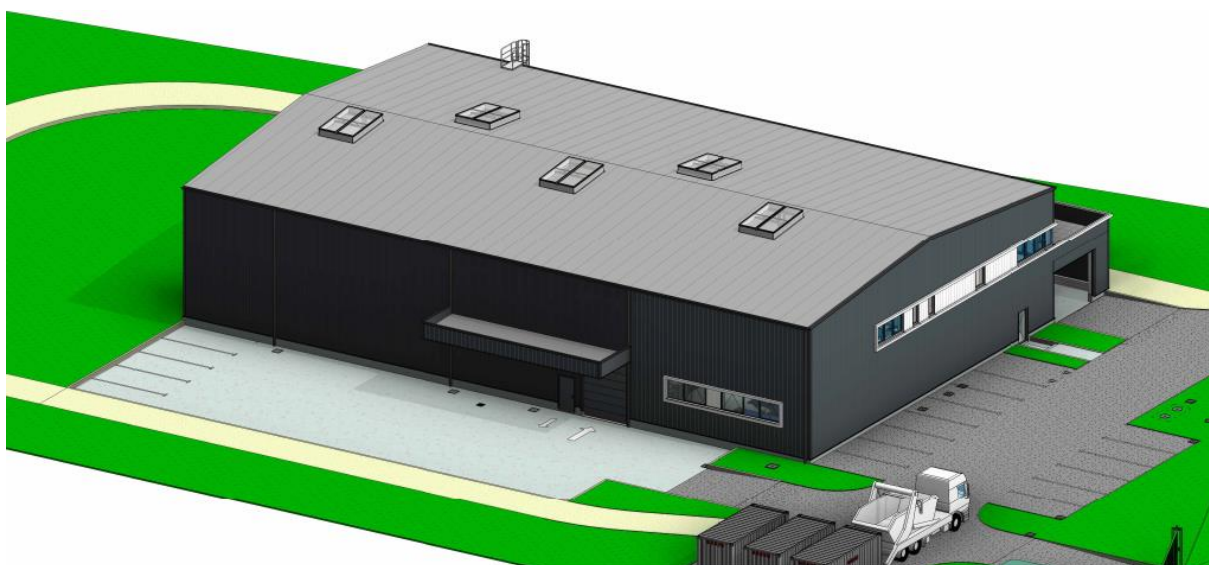


**SAS LOCAL 32 – Centre VHU motos
et autres véhicules de catégorie L**



Dossier de demande d'enregistrement
Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation

[Version 1]

Juillet 2023

AVIS DU MAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE

Selon l'article R512-46-4.5 :

"Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur."

Dans le cas du projet PARBIKE, la demande a été faite auprès du service du droit des sols de l'Agglo du Saint-Quentinois, le 05 avril dernier.

La copie du courrier et la réponse figurent ci-après.

SAS LOCAL 32
Loïc LAURENT
32 Rue Octave Quincampoix
02110 Bohain en Vermandois
Tél. 06 82 87 12 01

AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS
Service du droit des sols
58 boulevard Victor Hugo
BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN

Bohain en Vermandois, le 05/04/2023

A l'attention de Monsieur Victorien PETIT

OBJET : *Consultation du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'article R 512-46-4.5 du Code de l'environnement (usage futur d'un site industriel)*

Monsieur,

La société Local 32 - Partbike, spécialisée dans la dépollution, le démontage et la vente de pièces d'occasion de véhicules hors d'usage de catégorie L (*deux ou trois roues et quadricycles à moteur*), souhaite s'implanter avenue de l'Europe, dans la ZI du Royeux à Gauchy, sur les parcelles ZI 183p et 187p.

Elle y construirait un bâtiment de 1 248 m² sur une emprise foncière totale de 6 087 m².
L'intégralité de ses activités se déroulerait en intérieur.

Un dossier de demande d'enregistrement est en cours de rédaction, conformément aux articles R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Comme le précise l'article R 512-46-4.5, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme quant au type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif doit être recueilli.

Afin que Monsieur Le Président puisse se prononcer, SAS Local 32 souhaite lui faire part des différentes mesures qui seront mises en œuvre lors de l'arrêt définitif de l'installation sur le site de la ZI le Royeux :

- Le site sera mis en sécurité (*coupure générale de l'électricité, évacuation des infrastructures pouvant présenter un danger en cas d'intrusion...*).
- Les équipements de l'exploitation seront démantelés et évacués.

- Les produits dangereux résiduels (*huiles, liquides usagés ...*) et les déchets seront évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur par des prestataires dûment autorisés, avec établissement de pièces justificatives (*bons de collecte, factures, bordereaux de suivi de déchets industriels...*).
- L'installation électrique sera mise hors tension et le transformateur électrique mis en sécurité.
- En vue d'empêcher toute intrusion durant les travaux de remise en état, la clôture du site sera maintenue et le gardiennage de l'installation sera assuré.
- Les sols seront dépollués si nécessaire.

Le projet sera implanté, selon le PLUi de l'Agglo du Saint-Quentinois, en zone UEr (*zone d'activité économique*).



Au regard de la destination de la zone du PLU sur laquelle sera installée l'extension, l'usage futur du site devra également être à vocation d'activité économique.

Il va de soi que nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour rappel, l'article R 512-46-4.5 du Code de l'environnement précise que l'avis est réputé émis si la personne consultée ne se prononce pas dans un délai de quarante-cinq jours suivant sa saisine par le demandeur.

Dans l'attente de l'avis de Monsieur le Président, nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Loïc LAURENT

SAS LOCAL 32
32, rue Octave Guincampois
02110 BOHAIN-en-VERMANDOIS
(+33) 03 23 04 25 04 - contact@pa32.fr
SAS Capital 5000 € - 750 000 018 RCS 21 Guille 479 8



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

DDE/HI/2023- n° 53

Affaire suivie par :
Héloïse LARZILLIÈRE

T+33(0)3 23 62 82 58
heloise.larzilliere@casq.fr

Monsieur Loïc LAURENT
LOCAL 32
32 rue Octave Quincampoix
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Saint-Quentin, le **27 JUN 2023**

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier concernant l'installation d'une activité de dépollution, le démontage et la vente de pièces d'occasion de véhicules hors d'usage sur la commune de GAUCHY, je vous confirme approuver les conditions de remise en état de l'outil après exploitation et arrêt définitif.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R 512-39-1 du Code de l'environnement visant en particulier :

- à l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- à l'interdiction ou la limitation d'accès au site (ex : clôture),
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En complément, il vous est demandé de :

- désaffecter les branchements pour éviter toute pollution potentielle,
- vidanger le bassin d'eaux d'extinction d'incendie,
- l'alimentation en eau potable du site sera coupée ainsi que l'éventuel RIA afin d'éviter toutes dégradations entraînant des fuites d'eau.

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTECOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAIN • FLAVY-LE-MARTEL • FONSOUME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTECOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
RENAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-POINT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois
58 boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX
T + 33 (0)3 23 62 82 82
Lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

AGGLO' j'écoute TEL: 03 23 06 30 06

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Je prends bonne note des mesures envisagées par la société LOCAL 32 à savoir :

- le site sera mis en sécurité (coupure générale de l'électricité, évacuation des infrastructures pouvant présenter un danger en cas d'intrusion...),
- les équipements de l'exploitation seront démantelés et évacués,
- les produits dangereux résiduels (huiles, liquides usagés ...) et les déchets seront évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur par des prestataires dûment autorisés, avec établissement de pièces justificatives (bons de collecte, factures, bordereaux de suivi de déchets industriels...),
- l'installation électrique sera mise hors tension et le transformateur électrique mis en sécurité,
- en vue d'empêcher toute intrusion durant les travaux de remise en état, la clôture du site sera maintenue et le gardiennage de l'installation sera assuré,
- les sols seront dépollués si nécessaire.

Vous trouverez en PJ une fiche d'information relative à la cessation des ICPE.

Héloïse LARZILLIERE, Responsable du pôle industrie, se tient donc à votre disposition pour tout renseignement au 03 23 62 82 58 ou par mail : heloise.larzilliere@casq.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique MACAREZ
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTESCOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAINÉ • FLAVY-LE-MARTEL • FONSSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPECOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTECOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois

58 boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX
T + 33 (0)3 23 62 82 82
Lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

AGGLO' j'écoute TEL: 03 23 06 30 06

AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR